

de tarifs et de taxation intérieure, et pour observer certaines dispositions d'ordre commercial dans la mesure où elles demeurent compatibles avec les lois existantes.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est né de négociations internationales commencées durant la guerre de 1939-1945 et poursuivies à Londres, Genève, La Havane et Annecy au cours de périodes de plusieurs mois de 1946 à 1949.

En décembre 1945, les États-Unis ont publié un ensemble de principes, intitulé "propositions visant à l'expansion du commerce et de l'emploi mondiaux". Le Royaume-Uni s'est rallié à tous les points importants de ces propositions, les a acceptés à titre de base de pourparlers internationaux et a contribué de son mieux au succès de ceux-ci. Les propositions ont servi de base à des discussions internationales tenues à Londres, en octobre et en novembre 1946, par une commission préparatoire composée de représentants de l'Australie, de la Belgique, du Luxembourg, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la France, de l'Inde, du Liban, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de l'Union Sud-Africaine, du Royaume-Uni et des États-Unis. Il en a résulté la création d'un projet de charte visant à l'établissement d'une organisation internationale du commerce, projet complété à Londres et publié par les Nations Unies en octobre 1946.

Le projet de charte, révisé plus à fond par une commission qui s'est réunie à Lake-Success (N.-Y.) au début de 1947, a été le document fondamental soumis à l'attention et à l'étude à la deuxième conférence de la Commission préparatoire à Genève durant l'été de 1947 et, subséquemment, à La Havane (Cuba) durant l'hiver suivant. Révisé et modifié, il a été publié le 24 mars 1948 sous le titre de "Charte de La Havane en vue d'une organisation internationale du commerce". Sa mise en vigueur devra attendre qu'elle soit ratifiée par un nombre suffisant de gouvernements, ainsi que le prévoit l'article 103 du document lui-même.

A la Conférence de Genève en 1947, en même temps que se poursuivait la révision du projet de charte, 23 pays ont entamé des négociations sur les tarifs multilatéraux dont l'objet était de ramener les tarifs à des bases réciproques et multilatérales et, partant, abaisser les barrières commerciales. De tels entretiens ont eu lieu entre 127 couples de pays qui ont conclu 123 accords. Les résultats de ces négociations ont été incorporés dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Comme la charte en était encore à l'état de projet et que l'Organisation internationale du commerce n'existait pas encore, certaines des dispositions commerciales du projet ont été incorporées avec l'échelle des tarifs dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Celui-ci est donc un accord intentionnel formel, indépendant du projet de charte, bien qu'il soit stipulé qu'à l'entrée en vigueur de la charte certaines parties et certains articles de l'Accord général seront remplacés par les dispositions correspondantes de la charte.

L'Accord général se divise en trois parties. La première englobe les résultats des négociations multilatérales portant sur 20 échelles tarifaires distinctes, ainsi que les dispositions pourvoyant à l'échange du traitement multilatéral de la nation la plus favorisée.

La deuxième partie constitue un code de conduite internationale en ce qui concerne la politique commerciale et porte sur des sujets tels que le traitement national quant à la taxation et la réglementation, la liberté de transit, les droits anti-dumping, la valeur en douane, les formalités douanières, les marques d'origine, la publication et l'application des règles commerciales, les restrictions quantitatives